

DÉPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 28 mai 2025

Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le vingt-trois mai deux mille vingt-cinq s'est assemblé en salle des Mariages et du Conseil sous la présidence de Lionel BENHAROUS, Maire.

OBJET

OBJET APPROBATI
ON D'UNE
CONVENTION
D'OBJECTIFS AVEC
L'ASSOCIATION
« VILLES DES
MUSIQUES DU
MONDE » –
PROJET CITÉ DES
MARMOTS –
ANNÉE 2025

PRÉSENTS :

Nancy AGUILERA TORRES, Sonia ANGEL, Arnold BAC, Lionel BENHAROUS, Johanna BERREBI, Alice CANABATE, Patrick CARROUER, Sander CISINSKI, Martin DOUXAMI, Lucie FERRANDON, Liliane GAUDUBOIS, Gaëlle GIFFARD, Christian LAGRANGE, Guillaume LAFEUILLE, Valérie LEBAS, Richard LE PONTOIS, Christophe PAQUIS, Lionel PRIMAULT, Lisa YAHIAOUI,

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS ET REPRÉSENTÉS :

Simon BERNSTEIN par Christophe PAQUIS, Nathalie BETEMPS par Lisa YAHIAOUI, Patrick BILLOUET par Liliane GAUDUBOIS, Madeline DA SILVA par Johanna BERREBI, Malika DJERBOUA par Richard LE PONTOIS, Camille FALQUE par Nancy AGUILERA TORRES, Daniel GUIRAUD par Guillaume LAFEUILLE, Moussou NIANG par Lionel BENHAROUS, Delphine PUPIER par Martin DOUXAMI,

ABSENTS :

Bénédicte BARBET, Brigitte BERCERON, Hélène BERTHOUMIEUX, Vincent DURAND, Frédérique SARRE, Jimmy VIVANTE Bruno ZILBERG,

SECRÉTAIRE : Lionel PRIMAULT

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2025

OBJET APPROBATION D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION « VILLES DES MUSIQUES DU MONDE » – PROJET CITÉ DES MARMOTS – ANNÉE 2025

LE CONSEIL,
Sur proposition du Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29

CONSIDÉRANT CE QUI SUIT :

Considérant qu'à l'initiative et sous la responsabilité de l'association « Villes des musiques du monde », il est envisagé un partenariat avec la Ville autour de l'édition 2025 de la « Cité des marmots » ;

Considérant que l'objet de cette convention est de permettre la participation de deux classes de l'école Paul Langevin à ce projet qui s'articule autour d'un parcours vocal, culturel et éducatif, et d'une mise en situation scénique à laquelle sont conviées les familles, embarquées dans l'aventure artistique de leurs enfants.

Considérant que pour ce faire, il convient d'en prévoir les modalités à travers une convention ;

VU le budget communal,
VU l'avis de la commission compétente,
VU le rapport du représentant légal,
VU le projet de convention ci-annexé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARTICLE 1 : Approuve la convention de d'objectifs avec l'association « Villes des musiques du monde » pour l'année 2025.

ARTICLE 2 : Précise qu'une participation financière d'un montant de 4 000€ sera versée à l'association sous la forme d'une subvention.

ARTICLE 3 : Autorise le Maire, ou son représentant, à signer tous documents y afférents.

ARTICLE 4 : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis, à Monsieur le trésorier de la Ville des Lilas, ainsi qu'aux intéressés.

Délibération votée par vingt-huit (28) voix en faveur, aucune voix contre et aucune abstention.

Le Maire des Lilas

Lionel BENHAROUS



Le secrétaire de Séance

Lionel PRIMAULT

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture
- de sa publication

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20250610-D71-25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/06/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.